

Journal de la municipalité de Saint-Robert

**DÉCEMBRE 2024** 

courriel linfo@saintrobert.ac.ca

www.saintrobert.ac.ca

VOLUME 40 - NO. 4

INFO-COLLECTE



Collecte matières ultimes 4 - 18 décembre



Collecte matières recyclables 11 - 26 décembre



Collecte matières organiques 18 décembre



Collecte des encombrants Aucune

Ordures ménagères : Lors de la collecte des 18 décembre 2024 et 2 janvier 2025, des sacs à déchets attachés n'excédants pas 20 livres sont exceptionnellement acceptés de chaque côté du bac noir.

### LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le

LUNDI 2 décembre 2024 À 19 H 30

\* Au 363 rue Principale \*

#### **BUREAU MUNICIPAL**

666, chemin Saint-Robert Saint-Robert, Québec, JOG 1S0 450 782-2844

#### **HORAIRE**

Lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 en continue

### **BUREAU FERMÉ**

Le bureau municipal sera fermé durant la période des fêtes, soit du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement. Nous serons de retour le lundi 6 janvier 2024.

Le bureau sera ouvert le 8 janvier de 8h00 à 12h00 et sera exceptionnellement fermé pour le reste de la journée.

Le conseil municipal et son personnel, vous souhaitent de passer un excellent Noël entourés de tous ceux que vous aimez et vous présentent ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

Gilles Salvas, maire



### **MESSAGE AUX ORGANISMES**

Le journal Mon Patelin « **Parution de janvier 2025** » sortira le ou vers le 31 décembre 2024, ce sera le moment idéal de présenter vos vœux à nos lectrices et lecteurs.

La date limite de réception de vos messages est fixée le 10 décembre.

## INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



VOUS PRÉVOYEZ CONSTRUIRE OU RÉNOVER

La municipalité vous invite à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment à **urbanisme@saintrobert.qc.ca** afin de vérifier si votre projet doit faire l'objet d'un permis. <u>Pour une période</u> <u>indéterminée</u>, toutes les demandes de permis doivent être effectuées par courriel.

Veuillez prendre note que l'inspecteur en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour émettre le ou les permis.



### DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

Ne jetez pas la neige sur la voie publique ... Ni chez vos voisins! Rappel concernant le déneigement des entrées et stationnements



Comme l'indique l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit, sous peine d'amende, de jeter, déposer, lancer, ni permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou une matière quelconque sur un chemin public (trottoirs et rues).

De plus, le Règlement municipal sur les Nuisances (RM-2017) chapitre 6, article 6.1.6, stipule ce qui suit:

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer de la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, sur l'un ou l'autre des endroits suivants ou de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- a) Dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les fossés et cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers, sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, promenades, trottoirs et terre-pleins, dans un parc ou stationnement à l'usage du public ainsi que dans tout autre endroit public;
- b) À l'intérieur d'une distance de dégagement d'un mètre et demi (1,5 m) de rayon autour d'une borne d'incendie;
- c) À une distance inférieure à quatre mètres et demi (4,5 m) de tout fil électrique;
- d) À une hauteur de plus de cinq (5) mètres à moins de quarante-cinq mètres (45 m) d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation, commerciale, industrielle, communautaire ou récréative au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- e) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation;
- t) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules;
- g) De façon à bloquer l'accès à un immeuble.

Le propriétaire ou l'occupant ou toute personne responsable d'un immeuble qui mandate un entrepreneur ou une personne pour effectuer le déneigement est responsable de l'infraction commise par l'entrepreneur ou cette personne au présent article.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'opérations de déneigement, de déblaiement, d'enlèvement et de soufflage de la neige ou de la glace effectuées par la municipalité ou par un entrepreneur mandaté par celle-ci.

Ce règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement.

Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur «déneigeur» s'ils constatent que celui-ci envoie la neige sur une voie publique.

#### Respect du voisinage:

Vous devez conserver la neige sur votre propriété uniquement ou obtenir l'accord de vos voisins si vous voulez faire autrement. Nous vous remercions de collaborer à la sécurité de nos voies publiques et au respect de tous!

# CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Yan Bussières, secondé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

Que le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront aux dates mentionnées ci-dessous et qui débuteront à 19 h 30 :

Janvier	13	Mai	5	Septembre	8
Février	3	Juin	2	Octobre	6
Mars	10	Juillet	7	Novembre	10
Avril	7	Août	11	Décembre	1

### POSITIONNEMENT DES BACS

Placez les bacs sur votre propriété (entrée ou terrain) dans un espace déneigé, en bordure de la rue, sans empiéter sur la voie publique. Il doit y avoir une distance d'environ 2 pieds entre chaque bac.

\*\* Les bacs enneigés ne seront pas collectés \*\*





2. Le chalet des loisirs sera ouvert le 1er décembre entre 10h et 14h pour les gens souhaitant venir porter leurs dons en argents, denrées ou canettes.

### **ENSEMBLE, NOUS POUVONS FAIRE UNE DIFFÉRENCE!**

<sup>L</sup> guign<sub>ee</sub>lée





### STATIONNEMENT SAISON HIVERNALE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier durant la nuit pendant la saison hivernale sur le chemin public entre 1 et 6 h du matin entre le 15 novembre et le 15 avril de l'année suivante inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité. Règlement RM-2017 chapitre 5 article 5.1.9.



# **AVIS BOÎTES POSTALES HIVER 2024-2025**



L'entrepreneur qui entretient les chemins durant la saison hivernale n'est aucunement responsable, si ces dernières ne sont pas installées selon les normes de la Société canadienne des postes.

Un plan est disponible au bureau de poste.

### FADOQ ST-ROBERT



Merci à tous les membres qui ont participé fadoq à toutes nos activités durant l'année.

Pour le repas des fêtes, nous avons réservé la salle Léo Théroux le 27 novembre dernier. Un repas traditionnel préparé par Mathieu Doré nous a été servi, c'était délicieux. La danse et la musique avec Yvon Daunais, nous nous sommes bien amusés.

Les activités reprendront en janvier 2025 et notre 1er repas en février 2025.

Tous les membres du C.A. vous souhaitent bonheur et santé pour Noël et le début d'année 2025.

À bientôt!

Micheline J. Dufault, Publiciste, 450 782-2535

# Calendrier des activités Décembre 2024









DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
La guignalée  10 h à 14 h au chalet des loisirs 363, rue Principale	2	3	4	5	6	7
Saint-Robert 10h30 Assemblée des paroissiens	Conseil Municipal 19h30		U		Friperie 9h à 16h	Saint-Ours 17h
Fête de Noël pour les enfants de 13h à 16h au gymnase de l'école Monseigneur-Prince  Sainte-Victoire 10h30	9	10	11 R	12	13	14
Saint-Robert 10h30 Avec choeur grégorien	16	17	18	19	BUREAU FERMÉ 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.	Saint-Ours 17h
Sainte-Victoire 10h30	23	24  **Veille de Xoël  Saint-Robert 16h Sainte-Victoire 19h45 Saint-Ours 21h	25  Noël  Saint-Robert 11h	26 R	27	28
29 Saint-Robert 10h30	30	Saint-Ours 16h		2	33	4